



La mise en place de l'administration française au Canada français

publié le 26/06/2007 - mis à jour le 30/04/2010

Collège - 5ème

Descriptif :

L'État intervient de plus en plus et dans tous les domaines par une législation inspirée de celle mis en place en métropole. Nous assistons à un transfert dans cette nouvelle colonie des institutions de la France.

Sommaire :

- Pistes pédagogiques

● Pistes pédagogiques

○ Place dans les programmes :

Ce thème peut-être intégré dans le chapitre sur l'Europe à la découverte du monde en classe de cinquième. En effet, on peut aborder la mise en place de la colonie française en Amérique du Nord dans le cadre de la constitution des premiers empires coloniaux, mais on précise qu'ils font l'objet d'une étude synthétique. En revanche, ce travail peut se concevoir en classe de quatrième au cours de la leçon sur la monarchie absolue et des politiques de **Louis XIV** ou sur **Colbert** à propos du mercantilisme.



Doc libre de droits

Si la colonisation est antérieure au règne de Louis XIV, c'est François Ier avant Henri IV et Louis XIII qui vont encourager des hommes comme **Champlain** à s'installer durablement au Canada, c'est à partir de 1663, lorsque la colonie de la Nouvelle-France devient colonie royale. La consolidation de la colonie doit conduire à exploiter au mieux les richesses.

L'État intervient de plus en plus et dans tous les domaines par une législation inspirée de celle mis en place en métropole. Nous assistons à un transfert dans cette nouvelle colonie des institutions de la France .

Au début du XVII siècle le roi fait appel à des **compagnies commerciales** pour gérer le développement de la Nouvelle-France. Ce sont elles qui gèrent et administrent la colonie moyennant une redevance annuelle à l'image du modèle développé par les concurrents hollandais ou anglais.

1/ Il est possible d'exploiter un des documents souvent présents dans les ouvrages de quatrième concernant les richesses des **Provinces-Unies** et extrait du **Testament politique de Richelieu** afin d'expliquer ce qu'est une compagnie de commerce. Il est par la suite pertinent de présenter dans un tableau les nombreuses compagnies de commerces qui se sont succédées à la tête de la Nouvelle-France jusqu'en 1663. On met l'accent sur l'une d'entre elles comme celle des **Cent-Associés** et fondée par le même Richelieu.

L'étude de cette compagnie doit permettre de comprendre les premières règles de l'administration coloniale en

Nouvelle-France et de mesurer les objectifs et les résultats de cette entreprise.



Doc libre de droits

En 1663, le roi prend le contrôle direct de la Nouvelle-France, comme il l'avait fait pour la métropole. Il veut désormais régner en maître absolu sur toutes ses possessions.

Désormais, les colonies et notamment celles d'Amérique doivent contribuer à sa puissance et à l'hégémonie de la France.

Avant 1663, le roi avait déjà nommé un représentant, **le gouverneur**. Désormais il lui associe un nouvel homme, **l'intendant** "l'œil et la main du roi" comme dans chacune des provinces du royaume.



2/ Il est intéressant d'analyser les fonctions de chacun de ces deux personnages complémentaires mais parfois en concurrence au niveau de la direction de la colonie. Pour ce travail on s'appuie sur l'étude du **premier intendant Jean Talon** dont le rôle fut déterminant de 1665 à 1668 sous l'influence de Colbert.



Doc libre de droits

Jean Talon (?-1694) est le descendant d'une famille irlandaise venue s'établir en France au milieu du XVI^e siècle, il naît à Chalons-sur-Marne (Chalons en Champagne). Talon est intendant de la Nouvelle-France à deux reprises (1665-1668 et 1670-1672). **Responsable de toute l'administration civile**, il réorganise la justice, prépare le **premier recensement** (1666), stimule l'immigration, développe l'agriculture, la pêche, les mines et l'industrie, encourage la construction navale, instaure le commerce triangulaire (avec les Antilles et la France) et fait explorer le continent américain. En quelques années, il donne à la Nouvelle-France les dimensions d'un empire, en revendiquant au nom du roi les trois quarts du continent nord-américain. Il rentre en France en 1672. Le roi lui accorde des charges importantes et sa terre des Islets est mis au rang de comté en 1675 et appelée d'Orsainville. Ami de hautes personnalités, il vit à Paris ou à Versailles. Il décède, célibataire, en novembre 1694. (Site : *Banque de données CCNQ ; Fournier, Rodolphe, 1976*)

Une étude sur l'intendant **Bégon** peut également être conduite. On souligne alors le lien avec la ville de **Rochefort**, et les relations entre nos deux territoires, le Poitou-Charentes et le Québec.

Le gouverneur, l'intendant, l'évêque et quelques conseillers siègent au **Conseil souverain**. Celui-ci disposait de pouvoirs administratifs, pouvait jouer le rôle de tribunal et par l'enregistrement officialisait les décisions du roi et leur application.

L'objectif est que les élèves déduisent que cette administration en Nouvelle-France s'inspirait directement du modèle français à quelques exceptions.

Tous ces administrateurs sont également des hommes qui avaient déjà fait carrière dans l'administration du royaume et qui reproduisent les mêmes schémas qu'en métropole. Le pouvoir reste entre les mains d'un petit nombre, très associé aux décisions de l'autorité royale. Mais la colonie est également un corps administratif qui doit

faire appliquer les règles. Le secrétaire, les officiers, dont l'**officier de milice** chargé par l'intendant de veiller au bon ordre, les maîtres de métiers jurés, les arpenteurs, les notaires, les responsables du commerce, des ports, des chemins, les juges, les procureurs, les greffiers, les huissiers, les commis, les gardes...

Mais surtout dans chaque seigneurie, un seigneur et dans chaque paroisse, le prêtre. Tous doivent veiller au respect de la loi et de l'autorité royale. La vie est étroitement contrôlée par le pouvoir et les institutions mises en place.

Parmi ces institutions, l'une d'entre elles mérite une attention et peut permettre de constater la transposition du schéma institutionnel de la métropole en Nouvelle-France : **la seigneurie**

Avec **la paroisse**, elle est incontournable. Elle constitue l'unique mode d'occupation du sol (*voir document, carte*). L'État concède des terres à des colons qui font partie de l'élite pour assurer le développement de la colonie. Ces hommes sont appelés "**seigneurs**". A leur tour, ces seigneurs devaient concéder des parcelles de terre (concessions) en censives à d'autres colons appelés "**habitants**". Ceux-ci deviennent dépendants comme dans le droit féodal de la métropole. Le seigneur bénéficie de privilèges comme le droit de chasse, pêche et autres privilèges honorifiques. De plus, le seigneur perçoit **un cens** et le censitaire doit faire moudre son grain au moulin seigneurial (banalités).



Archives nationales du Canada, Ottawa.

Mais pour le seigneur comme pour ses censitaires, il y a obligation de mettre en valeur la seigneurie sous peine de retrait. Tous doivent assurer leur part de corvées publiques, religieuses et faire partie de la milice.

A partir de 1669, tous les hommes de plus de 16 ans et même le seigneur participent à la défense du territoire sous l'autorité d'un officier : **un capitaine de milice**.

3/ Étudier avec les élèves la mise en place du système des seigneuries. Partir de la carte des seigneuries. Bien montrer qu'il fallait éviter que chacun s'installe là où il le voulait, on établit une règle pour diviser et concéder les terres. C'est ainsi que va se développer le système seigneurial dans l'ensemble de la **vallée du Saint-Laurent**. Le fleuve était le moyen de communication le plus performant puisqu'au départ les routes sont limitées ou en très mauvais état. C'est seulement au XVIIIe que le chemin carrossable du roi est réalisé entre Montréal et Québec. Les seigneuries étaient donc d'abord créées le long du fleuve, ce qui permettait à tous de bénéficier du cours d'eau. Ensuite on peut reprendre l'explication concernant les concessions aux autres colons et le rapport de dépendance qui s'établit entre seigneurs et habitants, sans oublier l'ensemble des corvées du seigneur mais également induites par les différentes institutions de l'État.

Tout ceci devrait permettre d'établir un tableau à deux colonnes où l'on fait apparaître les points communs et les différences entre les seigneuries de la Nouvelle-France et celle de la métropole.

Portfolio

